



Feuille d'instructions pour le calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) ont différents taux de cotisation. À partir de janvier 2013, des changements ont été apportés afin que l'Agence du revenu du Canada (ARC) puisse calculer vos cotisations au RPC et au RRQ séparément en utilisant le ou les taux applicables. L'ARC utilisera les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire pour calculer la partie de votre exemption annuelle de base et de votre maximum des gains cotisables qui sera appliquée au RPC et la partie qui sera appliquée au RRQ.

Devez-vous remplir ce formulaire?

Vous **devez** remplir ce formulaire et le joindre à votre déclaration si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez gagné un revenu d'emploi **au Québec** en 2013 et vous **n'étiez pas** résident du **Québec** au 31 décembre 2013. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, lisez la **partie 2**. Si vous étiez travailleur indépendant et/ou aviez d'autres revenus pour lesquels vous choisissez de verser des cotisations supplémentaires au RPC, remplissez également la **partie 3**.
- Vous avez gagné un revenu d'emploi **hors Québec** en 2013 et vous **étiez** résident du **Québec** le 31 décembre 2013. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez également travailleur indépendant et/ou aviez d'autres revenus pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives, remplissez la **partie 4**.

Si aucune de ces situations ne s'applique à vous, remplissez le formulaire T2204, *Paiement en trop de cotisations d'employé au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi pour 2013*, pour calculer toute cotisation en trop au RPC.

Instructions

Partie 1 – Calcul pour le RPC/RRQ

Cases A et B

Pour calculer le montant de vos cotisations, vous devez déterminer le nombre de mois pendant lesquels les règles du RPC et du RRQ s'appliquent à vous pour l'année. Inscrivez 12 dans les **deux** cases A et B à **moins que** l'une des situations suivantes s'applique à vous.

Case A :

- Si vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2013, inscrivez le nombre de mois dans l'année qui suivent celui où vous avez atteint cet âge.
- Si, tout au long de 2013, vous avez reçu une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ, inscrivez « 0 ». Si vous avez commencé à recevoir une telle pension en 2013, ou que vous avez cessé d'en recevoir une, utilisez le nombre de mois durant lesquels vous ne l'avez pas reçue.
- Si vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2013, que vous avez reçu une pension de retraite du RPC ou du RRQ et que vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC en 2013, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'à celui où vous avez fait le choix, y compris ce mois.
- Si vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2013, que vous avez reçu une pension de retraite du RPC ou du RRQ, que vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC au cours de l'année précédente et que vous n'avez pas révoqué ce choix, inscrivez « 0 ».
- Si vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2013, que vous avez reçu une pension de retraite du RPC ou du RRQ, que vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC au cours de l'année précédente et que vous avez révoqué ce choix en 2013, inscrivez le nombre de mois qui suivent celui où vous avez révoqué ce choix.
- Si vous avez atteint l'âge de 70 ans en 2013 et que vous n'avez pas choisi de cesser de verser des cotisations au RPC, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois où vous avez atteint cet âge, y compris ce mois.
- Si, tout au long de 2013, vous étiez âgé de 70 ans ou plus, inscrivez « 0 ».
- Si vous remplissez ce formulaire pour un particulier qui est décédé en 2013, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'à celui du décès, y compris ce mois.

Case B :

- Si vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2013, inscrivez le nombre de mois dans l'année qui suivent celui où vous avez atteint cet âge.
- Si, tout au long de 2013, vous avez reçu une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ, inscrivez « 0 ». Si vous avez commencé à recevoir une telle pension en 2013, ou que vous avez cessé d'en recevoir une, utilisez le nombre de mois durant lesquels vous ne l'avez pas reçue.
- Si vous remplissez ce formulaire pour un particulier qui est décédé en 2013, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'à celui du décès, y compris ce mois.

Veillez tenir compte des éléments suivants :

- Les nombres de mois que vous inscrivez aux cases A et B ne peuvent pas être supérieurs à 12.
- Les nombres de mois que vous inscrivez aux cases A et B seront les mêmes à moins que vous ayez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC, que vous ayez révoqué un tel choix dans l'année ou que vous soyez âgé de 70 ans ou plus.
- Le nombre de mois que vous inscrivez à la case A ne peut pas être supérieur à celui que vous inscrivez à la case B.

Exemples pour déterminer les entrées aux cases A et B de la Partie 1:

Karen a eu 18 ans en février 2013. Elle inscrira « 10 » à la case A et à la case B (elle a dû payer des cotisations au RPC et au RRQ de mars à décembre, inclusivement).

Martin a 67 ans. En mai 2013, il a choisi de cesser de verser des cotisations au RPC en remplissant le formulaire CPT30, *Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur*. Il inscrira « 5 » à la case A (il a dû payer des cotisations au RPC de janvier à mai, inclusivement) et « 12 » à la case B (son choix de cesser de verser des cotisations ne s'applique pas au RRQ; il a donc dû payer des cotisations au RRQ pendant toute l'année).

Lise était âgée de 68 ans. Elle avait choisi de cesser de verser des cotisations au RPC en juin 2012 et elle n'a pas révoqué ce choix. Elle est décédée en septembre 2013. La personne qui produit sa déclaration de revenu inscrira « 0 » à la case A (le choix de Lise de cesser de verser des cotisations au RPC étant valide pour l'année entière) et « 9 » à la case B (Lise a dû payer des cotisations au RRQ de janvier à septembre, inclusivement).

Anne a eu 70 ans en avril 2013, et elle n'a pas choisi de cesser de verser des cotisations au RPC. Elle inscrira « 4 » à la case A (elle a dû payer des cotisations au RPC de janvier à avril, inclusivement) et « 12 » à la case B (elle a dû payer des cotisations au RRQ pendant toute l'année).

Arthur a 72 ans. Il inscrira « 0 » à la case A (il n'avait pas à payer de cotisations au RPC pendant toute l'année) et « 12 » à la case B (il a dû payer des cotisations au RRQ pendant toute l'année).

Lignes 1 et 2

Utilisez le tableau du calcul proportionnel mensuel ci-dessous pour déterminer le montant à inscrire aux lignes 1 et 2. Utilisez le nombre de mois inscrit à la case A pour trouver le montant à inscrire à ligne 1 et utilisez le nombre de mois inscrit à la case B pour trouver le montant à inscrire à la ligne 2.

Lignes 14 et 23

Utilisez le tableau du calcul proportionnel mensuel ci-dessous pour déterminer le montant à inscrire aux lignes 14 et 23. Utilisez le nombre de mois inscrit à la case A pour trouver le montant à inscrire à la ligne 14 et utilisez le nombre de mois inscrit à la case B pour trouver le montant à inscrire à la ligne 23.

Partie 2 – Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada ou révocation d'un choix antérieur

Si vous étiez résident d'une province **autre que le Québec** au 31 décembre 2013, que vous étiez âgé de 60 à 70 ans, que vous receviez une pension de retraite du RPC ou du RRQ et que vous aviez un revenu d'emploi et/ou un revenu d'un travail indépendant, vous étiez considéré comme un bénéficiaire du RPC qui travaille et vous deviez cotiser au RPC. Toutefois, si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, vous pouvez faire le choix de cesser de verser des cotisations au RPC. Lisez la **partie 2** de ce formulaire.

Partie 3 – Résidents d'une province autre que le Québec – Cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus

Si vous remplissez ce formulaire, ne remplissez pas l'annexe 8, *Cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus*.

Partie 4 – Résidents du Québec – Cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus

Si vous remplissez ce formulaire, ne remplissez pas l'annexe 8, *Cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus*.

| Tableau du calcul proportionnel mensuel | | |
|---|--|--|
| Partie 1 | | |
| Nombre de mois qui s'applique | Ligne 1 et ligne 2 Maximum des gains ouvrant droit à pension du RPC/RRQ | Ligne 14 et ligne 23 Maximum de l'exemption de base pour le RPC/RRQ |
| 1 | 4 258,33 \$ | 291,67 \$ |
| 2 | 8 516,67 \$ | 583,33 \$ |
| 3 | 12 775,00 \$ | 875,00 \$ |
| 4 | 17 033,33 \$ | 1 166,67 \$ |
| 5 | 21 291,67 \$ | 1 458,33 \$ |
| 6 | 25 550,00 \$ | 1 750,00 \$ |
| 7 | 29 808,33 \$ | 2 041,67 \$ |
| 8 | 34 066,67 \$ | 2 333,33 \$ |
| 9 | 38 325,00 \$ | 2 625,00 \$ |
| 10 | 42 583,33 \$ | 2 916,67 \$ |
| 11 | 46 841,67 \$ | 3 208,33 \$ |
| 12 | 51 100,00 \$ | 3 500,00 \$ |



Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ pour 2013

Lisez la feuille d'instructions pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire.

Vous **devez** remplir ce formulaire et le joindre à votre déclaration si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez gagné un revenu d'emploi au **Québec** en 2013 et vous **n'étiez pas** résident du **Québec** au 31 décembre 2013. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, lisez la **partie 2**. Si vous étiez travailleur indépendant et/ou vous aviez d'autres revenus pour lesquels vous choisissez de verser des cotisations, remplissez également la **partie 3**.
- Vous avez gagné un revenu d'emploi **hors Québec** en 2013 et vous **étiez** résident du **Québec** au 31 décembre 2013. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez également travailleur indépendant et/ou vous aviez d'autres revenus pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives, remplissez la **partie 4**.

Partie 1 – Calcul pour le RPC/RRQ

Inscrivez le nombre de mois pendant lesquels vous avez dû payer des cotisations au **RPC** en 2013.

(Lisez la feuille d'instructions.)

A

Inscrivez le nombre de mois pendant lesquels vous avez dû payer des cotisations au **RRQ** en 2013.

(Lisez la feuille d'instructions.)

B

Inscrivez votre maximum annuel des gains ouvrant droit à la pension du **RPC**.

(Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver

le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case A ci-dessus.)

RPC (maximum de 51 100 \$)

1

Inscrivez votre maximum annuel des gains ouvrant droit à la pension du **RRQ**.

(Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver

le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case B ci-dessus.)

RRQ (maximum de 51 100 \$)

2

Total des gains ouvrant droit à la pension du RPC. Inscrivez le total de la case 26 de tous vos feuillets T4 dont la province d'emploi est autre que le Québec (maximum 51 100 \$ par feuillet). Si la case 26 est vide, utilisez le montant de la case 14.

5549

3

Total des gains ouvrant droit à la pension du RRQ. Inscrivez le total de la case 26 de tous vos feuillets T4 dont la province d'emploi est le Québec (maximum 51 100 \$ par feuillet). Si la case 26 est vide, utilisez le montant de la case 14.

5548

4

Additionnez les lignes 3 et 4.

Total des gains ouvrant droit à pension

=

5

Régime de pensions du Canada

Inscrivez le montant de la ligne 3.

6

Inscrivez le montant de la ligne 5.

÷

7

Divisez la ligne 6 par la ligne 7 (incluez 5 décimales après la virgule).

=

8

Inscrivez le montant de la ligne 1.

x

9

Multipliez la ligne 8 par la ligne 9.

=

10

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 1 ou ligne 10.

11

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 3 ou ligne 11.

12

Inscrivez le montant de la ligne 8 (incluez 5 décimales après la virgule).

13

Inscrivez le maximum de l'exemption de base pour le **RPC**. (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case A ci-dessus.) (maximum 3 500 \$)

x

14

Multipliez la ligne 13 par la ligne 14.

Exemption de base pour le RPC

=

▶

15

Montant assujéti aux cotisations au RPC : ligne 12 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

16

Cotisations au RPC sur les gains ouvrant droit à la pension du RPC : Multipliez le montant de la ligne 16 par 4,95 %.

17

Cotisations réelles au RPC :

Inscrivez le total des cotisations au RPC déduites selon la case 16 de tous vos feuillets T4.

5034

18

Régime de rentes du Québec

Inscrivez le montant de la ligne 2.

19

Inscrivez le montant de la ligne 11.

-

20

Ligne 19 moins ligne 20

=

21

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 4 ou ligne 21.

22

Inscrivez le maximum de l'exemption de base pour le **RRQ**. (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case B ci-dessus.) (maximum 3 500 \$)

23

Inscrivez le montant de la ligne 15.

-

24

Ligne 23 moins ligne 24

Exemption de base pour le RRQ

=

▶

25

Montant assujéti aux cotisations au RRQ : ligne 22 moins ligne 25 (si négatif, inscrivez « 0 »)

=

26

Cotisations au RRQ sur les gains ouvrant droit à la pension du RRQ : Multipliez le montant de la ligne 26 par 5,1 %.

27

Cotisations réelles au RRQ :

Inscrivez le total des cotisations au RRQ déduites selon la case 17 de tous vos feuillets T4.

5033

28

Suite à la page suivante. ➔

Partie 1 – Calcul pour le RPC/RRQ (suite)

Ligne 308 et ligne 448 pour les résidents d'une province ou d'un territoire autre que le Québec

| | | | | |
|---|---|--|----|----|
| Inscrivez le montant de la ligne 18. | | | 29 | |
| Inscrivez le montant de la ligne 28. | + | | 30 | |
| Additionnez les lignes 29 et 30. | = | | | 31 |
| Cotisations réelles au RPC/RRQ | | | | |
| Inscrivez le montant de la ligne 17. | | | 32 | |
| Inscrivez le montant de la ligne 27. | + | | 33 | |
| Additionnez les lignes 32 et 33. | = | | | 34 |
| Cotisations au RPC/RRQ selon les gains ouvrant droit à pension | | | | |
| Ligne 31 moins ligne 34 (si négatif, inscrivez « 0 ») | = | | | 35 |
| Paiement en trop au RPC/RRQ | | | | |

Si vous êtes un **travailleur indépendant** et/ou que vous choisissez de **verser des cotisations supplémentaires** au RPC /RRQ sur vos autres revenus, inscrivez le montant de la ligne 31 à la **ligne 308** de votre annexe 1 et, s'il y a lieu, à la **ligne 5824** du formulaire 428. Passez ensuite à la partie 3 ou partie 4, selon le cas.

Sinon, inscrivez le montant le **moins élevé** entre celui de la ligne 31 et de la ligne 34 à la **ligne 308** de votre annexe 1 et, s'il y a lieu, à la **ligne 5824** du formulaire 428. Si le montant de la ligne 35 est **négatif**, vous pouvez peut-être faire des cotisations supplémentaires au RPC, sauf si vous êtes résident du Québec. Consultez « Cotisations supplémentaires au RPC » à la page 42 du *Guide général d'impôt et de prestations*. Si le montant de la ligne 35 est **positif**, inscrivez-le à la ligne 448 de votre déclaration, sauf si vous êtes résident du Québec. Si vous êtes résident du Québec, consultez la ligne 452 du guide d'impôt provincial du Québec.

Partie 2 – Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada ou révocation d'un choix antérieur

Si, en 2013, vous étiez âgé de 60 ans à 70 ans, que vous receviez une prestation de retraite du RPC ou du RRQ et que vous avez gagné un revenu d'emploi et/ou un revenu d'un travail indépendant, vous étiez considéré comme étant un bénéficiaire du RPC qui travaille et vous deviez cotiser au RPC. Toutefois, si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, vous pouvez faire le choix de cesser de verser des cotisations au RPC.

Si vous avez gagné un **revenu d'emploi** en 2013 et que vous avez fait le choix, en 2013, de cesser de verser des cotisations au RPC ou de révoquer, en 2013, un choix fait au cours d'une année antérieure, vous devriez déjà avoir rempli le formulaire CPT30, *Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur*, et nous en avoir fourni une copie et en avoir fourni une copie à votre ou vos employeur(s).

Si, vous aviez **à la fois** des revenus d'emploi et des revenus d'un travail indépendant en 2013 et que vous vouliez choisir de cesser de cotiser au RPC en 2013 ou de révoquer, en 2013, le choix fait au cours d'une année antérieure, vous devez avoir rempli le formulaire CPT30 en 2013. Un choix fait avec le formulaire CPT30 s'applique à tous vos revenus ouvrant droit à pension, y compris vos revenus d'un travail indépendant, à partir du premier jour du mois qui suit la date où vous avez remis ce formulaire à votre employeur. Toutefois, si vous voulez choisir de cesser de verser des cotisations au RPC pour vos revenus d'un travail indépendant à une date antérieure en 2013, inscrivez le mois approprié dans la **case 372** ci-dessous ou, si vous voulez révoquer en 2013 un choix fait au cours d'une année antérieure, inscrivez le mois au cours duquel vous voulez cesser, dans la **case 374** ci-dessous.

Pour être valide, un choix ou une révocation qui débute en 2013 doit être fait au plus tard le 15 juin 2015.

Je fais le choix de **cesser** de cotiser au Régime de pensions du Canada pour mes revenus d'un travail indépendant le premier jour du mois que j'ai indiqué à la case 372.

372 Mois

Je veux **révoquer** le choix de cesser les cotisations au Régime de pensions du Canada pour mes revenus d'un travail indépendant fait au cours d'une année antérieure et aimerais reprendre les cotisations le premier jour du mois que j'ai indiqué à la case 374.

374 Mois

